



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE LE 18 JUIN 2020, À 20 H, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255 BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

Considérant la situation actuelle de pandémie causée par le coronavirus COVID-19 et l'arrêté numéro 2020-029 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 26 avril 2020, la séance du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu se tient sans public. Les membres du Conseil y participent soit physiquement, par conférence téléphonique ou par vidéoconférence. Celle-ci sera publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Étaient présent(e)s :

Madame Diane Lavoie, préfète
Monsieur Marc Lavigne, préfet suppléant
Monsieur Yves Corriveau, conseiller
Madame Julie Daigneault, conseillère substitut
Madame Chantal Denis, conseillère
Monsieur Martin Dulac, conseiller
Monsieur Yves Lessard, conseiller
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Madame Marilyn Nadeau, conseillère
Monsieur Denis Parent, conseiller
Monsieur Michel Robert, conseiller
Monsieur Normand Teasdale, conseiller
Madame Ginette Thibault, conseillère

Était absente :

Madame Alexandra Labbé, conseillère, remplacée par madame Julie Daigneault

Assistait également :

Madame Annie-Claude Hamel, greffière de la MRCVR

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRCVR, assistait également à la séance.

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète procède à l'ouverture de la séance.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance

20-06-259



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

4. Affaires du Conseil
 - 4.1 Procès-verbaux
 - 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2020
 - 4.2 Nomination au sein des Comités et organismes
 - 4.2.1 Comité consultatif agricole (CCA)
5. Affaires courantes
 - 5.1 Correspondance
6. Ressources financières et matérielles
 - 6.1 Adoption d'une Politique de gestion de l'excédent de fonctionnement et dépôt des tableaux de répartition
 - 6.2 Régime d'assurances collectives : adhésion au regroupement d'achats en assurances collectives de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
 - 6.3 Bordereau des comptes à payer
7. Comités de la MRCVR
 - 7.1 Adoption des comptes rendus
 - 7.1.1 Adoption du compte rendu modifié de la rencontre du 12 mars 2020 et du compte rendu de la rencontre du 14 mai 2020 du Comité sur le développement culturel
 - 7.1.2 Adoption des comptes rendus des rencontres du 7, 14 et 21 mai 2020 et du 4 juin 2020 du Comité sur les investissements
 - 7.1.3 Adoption du compte rendu de la rencontre du 11 mai 2020 du Comité des cours d'eau
8. Aménagement du territoire et mobilité
 - 8.1 Demande de modification au Schéma d'aménagement provenant de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
 - 8.1.1 Avis de motion
 - 8.1.2 Octroi de mandat
 - 8.2 Adoption de la grille de pondération et d'évaluation pour le deuxième appel d'offres de services professionnels pour le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)
 - 8.3 Abolition de la zone d'intervention spéciale (ZIS) de 2011
 - 8.4 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 8.4.1 Ville de Beloeil
 - 8.4.1.1 Règlement numéro 1667-90-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin d'assurer la concordance au règlement numéro 32-17-23.1 modifiant le Schéma d'aménagement révisé



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 8.4.1.2 Règlement numéro 1667-98-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin d'assurer la concordance au règlement numéro 32-17-23.1 modifiant le Schéma d'aménagement révisé
- 8.4.1.3 Règlement numéro 1680-08-2020 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1680-00-2012 afin d'y assujettir le secteur de la rue Richelieu
- 8.4.2 Ville de Carignan : avis préliminaire sur le projet de règlement numéro 526-U amendant le règlement de zonage 483-U, dans le but d'amorcer une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ
- 8.4.3 Ville de Saint-Basile-le-Grand
 - 8.4.3.1 Règlement omnibus numéro U-220-25-1 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 afin de modifier certaines limites de zones et de mettre en place certaines dispositions relatives aux usages, à l'affichage et aux bâtiments accessoires
 - 8.4.3.2 Règlement numéro U-270-1 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro U-270 afin d'abroger la section relative au secteur de la rue Marcoux
 - 8.4.3.3 Règlement numéro U-280-2 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-280 afin d'assujettir au PIIA le secteur de la rue Marcoux
- 8.5 Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) : nouvelle régie interne pour les demandes d'exclusion de la zone agricole
- 9. Développement agricole, culturel, économique, social et touristique
 - 9.1 Culturel
 - 9.1.1 Modification au budget culturel – Plan de soutien 2020
 - 9.2 Économique
 - 9.2.1 Fonds régions et ruralité (FRR) : reconduction des priorités pour 2020 et échéancier pour l'élaboration de nouvelles politiques
 - 9.2.2 Appui à la Corporation de développement communautaire de la Vallée-du-Richelieu (CDCVR) : demande de réalisation du plan d'affaires du « Jardin Solidaire » dans le cadre du Programme de préparation à l'investissement du Chantier de l'économie sociale
 - 9.2.3 Entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2020-2025
 - 9.3 Social
 - 9.3.1 Nomination au Regroupement pour le développement social de la Vallée (RDSV)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

9.4 Touristique

9.4.1 Projet de transports collectifs intégrés et de transports électrifiés :
autorisation de dépôt de projet

10. Environnement

10.1 Appel d'offres pour des services de collecte, transport et élimination des
matières résiduelles (ordures) et de collecte et transport des résidus
organiques : adjudication du contrat

10.2 Demande de financement du Groupe ProConseil : chiffrier pour
l'aménagement de bandes riveraines

10.3 Entente avec la MRC du Haut-Richelieu pour des travaux d'entretien de la
branche 6 de la rivière des Iroquois

10.4 Suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles :
rapport annuel 2019

11. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

11.1 Logement social

11.1.1 Entente de coopération entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu et
l'Office municipal d'habitation (OMH) de Mont-Saint-Hilaire

12. Réglementation

13. Ressources humaines

13.1 Refonte du Manuel du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

13.2 Politique de prévention : incivilité, intimidation, violence et harcèlement
psychologique ou sexuel au travail

14. Demandes d'appui

14.1 Centre de compost « Champag inc. » – Solidarité Saint-Roch-de-Richelieu

14.2 CLD de Brome-Missisquoi : demande de report de la mise en œuvre de la
fusion du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et
d'Investissement Québec (IQ) – Impacts pour la Montérégie

15. Divers

16. Interventions de l'assistance

17. Clôture de la séance

Et, en y retirant les points suivants :

9.2.2 Appui à la Corporation de développement communautaire de la Vallée-du-
Richelieu (CDCVR) : demande de réalisation du plan d'affaires du « Jardin
Solidaire » dans le cadre du Programme de préparation à l'investissement du
Chantier de l'économie sociale

14.1 Centre de compost « Champag inc. » – Solidarité Saint-Roch-de-Richelieu

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune intervention de l'assistance.

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1 Procès-verbaux

4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2020

20-06-260

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2020 soit et est adopté, tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Nomination au sein des Comités et organismes

4.2.1 Comité consultatif agricole (CCA)

20-06-261

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a formé le Comité consultatif agricole ayant pour mandat d'étudier, à la demande du Conseil ou de sa propre initiative, toute question relative à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux qui sont rattachés à cet aménagement ou cette pratique ainsi que de faire des recommandations au Conseil relativement aux questions qu'il a étudiées;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le Comité est composé de six (6) membres, dont la préfète qui est membre d'office, deux (2) élu(e)s du Conseil de la MRCVR, ainsi que trois (3) producteur(-trice)s agricoles qui résident sur le territoire de la MRCVR et qui sont inscrits sur une liste fournie par une association accréditée;

ATTENDU QU'en vertu de ce règlement, le Conseil doit nommer deux (2) membres substitués, soit un(e) (1) élu(e) et un(e) (1) producteur(-trice) agricole;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les représentant(e)s du Conseil de la MRCVR ainsi que les producteur(-trice)s agricoles, pour l'année 2020 et l'année 2021

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE mesdames Marilyn Nadeau, mairesse de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, et Ginette Thibault, mairesse de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, soient et sont nommées à titre de représentantes du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu au sein du Comité consultatif agricole, en plus de la préfète qui est membre d'office, pour un mandat de deux (2) ans se terminant en 2021.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-06-261 (Suite)

QUE monsieur Yves Lessard, maire de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est nommé membre substitut représentant le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, pour une période de deux (2) ans, se terminant en 2021.

QUE messieurs André Chagnon, Yvon Lambert et Daniel St-Jean soient et sont nommés à titre de producteurs agricoles au sein du Comité consultatif agricole, pour un mandat de deux (2) ans se terminant en 2021.

QUE monsieur Jacques Blanchet soit et est nommé membre substitut représentant les producteur(trice)s agricoles, pour une période de deux (2) ans, se terminant en 2021.

QUE les membres du Comité consultatif agricole soient rémunérés conformément au règlement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Correspondance

Une liste de correspondances a été déposée aux membres du Conseil.

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Adoption d'une Politique de gestion de l'excédent de fonctionnement et dépôt des tableaux de répartition

20-06-262

ATTENDU QU'afin d'obtenir un portrait plus complet de la situation financière de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), il est nécessaire de soumettre à l'ensemble des membres du Conseil, à la suite du dépôt des états financiers, un tableau présentant la répartition de l'excédent de fonctionnement entre les municipalités et les villes de la MRCVR afin que ces dernières obtiennent un état de leur quote-part respective;

ATTENDU QU'en parallèle, il y a lieu de procéder à l'adoption d'une Politique de gestion de l'excédent de fonctionnement à la MRCVR afin de définir des objectifs, des indicateurs cibles et des saines pratiques de gestion quant à l'utilisation des excédents de fonctionnement;

ATTENDU QU'une telle Politique contribuera à maintenir une gestion responsable et prudente des ressources financières de la MRCVR;

ATTENDU QU'une telle Politique est souhaitable, puisqu'elle exigera une réflexion annuelle;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance de la Politique proposée et se disent favorables à son adoption

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE la Politique de gestion de l'excédent de fonctionnement soit et est adoptée, telle que soumise.



No de résolution
ou annotation

20-06-262 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

DE déposer le tableau présentant la répartition de l'excédent de fonctionnement, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Régime d'assurances collectives : adhésion au regroupement d'achats en assurances collectives de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

20-06-263

ATTENDU QUE, conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ. C. C-27.1) et en conformité avec la Solution UMQ, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite joindre le regroupement d'achats en assurances collectives de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), et ce, aux meilleures conditions possibles;

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, Mallette Actulaires inc. s'est déjà vu octroyer le contrat pour les services de consultant indépendant par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat, Solution UMQ, à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette Actulaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

ATTENDU QU'advenant que la MRCVR joigne un regroupement de l'UMQ, le consultant s'est engagé et doit respecter les mêmes termes et modalités reliés au mandat qu'il a obtenu de l'UMQ;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements de l'UMQ

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET RÉSOLU QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu déclare d'abord qu'elle n'a pas donné d'autre mandat à aucun autre consultant en semblable matière pour toute période pouvant correspondre en tout ou en partie à celle pour laquelle la MRC de La Vallée-du-Richelieu souhaite maintenant obtenir des assurances collectives par l'entremise du programme de l'Union des municipalités du Québec.

QU'en conséquence de ce qui est mentionné plus haut, la MRC de La Vallée-du-Richelieu autorise l'octroi ou le transfert du mandat de conseiller en assurances collectives à Mallette Actulaires inc., dans le cadre et aux conditions de la Solution UMQ, à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 mai 2024, applicable au contrat du Regroupement passé auprès de l'assureur SSQ Groupe financier. Ledit transfert confirmant, le cas échéant, la fin de tout contrat ou mandat antérieur avec un courtier ou consultant en la matière.

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu confirme aussi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 mai 2024, applicable au contrat du Regroupement Estrie-Montérégie passé auprès de l'assureur La Capitale Assurance et services financiers inc., suivant l'appel d'offres public numéro UMQ 003-2019-2024.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-06-263 (Suite)

QUE l'adhésion au Regroupement – Solution UMQ sera alors d'une durée maximale de cinq (5) ans.

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu mandate l'Union des municipalités du Québec pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu s'engage à payer à l'Union des municipalités du Québec, le cas échéant, des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la MRC de La Vallée-du-Richelieu durant le terme de son adhésion au contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la MRC de La Vallée-du-Richelieu au consultant Mallette Actuaire inc.

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu s'engage à respecter les termes et les conditions du contrat intervenu avec l'assureur en application des présentes au sein du regroupement auquel la MRC de La Vallée-du-Richelieu se joint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Bordereau des comptes à payer

20-06-264

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Marc Lavigne

ET RÉSOLU QUE le montant de 1 844,04 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-06, des chèques numéro 24573 à 24579, des paiements en ligne numéro 88 à 96, des paiements par dépôt direct numéro 44 à 114, des paiements par carte de crédit numéro 75 à 90, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-06-265

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Marc Lavigne

ET RÉSOLU QUE le montant de 300 677,87 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-06, des chèques numéro 24573 à 24579, des paiements en ligne numéro 88 à 96, des paiements par dépôt direct numéro 44 à 114, des paiements par carte de crédit numéro 75 à 90, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-06-266

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Marc Lavigne

ET RÉSOLU QUE le montant de 3 176,77 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-06, des chèques numéro 24573 à 24579, des paiements en ligne numéro 88 à 96, des paiements par dépôt direct numéro 44 à 114, des paiements par carte de crédit numéro 75 à 90, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

20-06-267

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Marc Lavigne

ET RÉSOLU QUE le montant de 4 525,76 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'Office régional d'habitation de la MRCVR, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-06, des chèques numéro 24573 à 24579, des paiements en ligne numéro 88 à 96, des paiements par dépôt direct numéro 44 à 114, des paiements par carte de crédit numéro 75 à 90, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-06-268

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Marc Lavigne

ET RÉSOLU QUE le montant de 723 508,96 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRCVR, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-06, des chèques numéro 24573 à 24579, des paiements en ligne numéro 88 à 96, des paiements par dépôt direct numéro 44 à 114, des paiements par carte de crédit numéro 75 à 90, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

7.1 Adoption des comptes rendus

7.1.1 Adoption du compte rendu modifié de la rencontre du 12 mars 2020 et du compte rendu de la rencontre du 14 mai 2020 du Comité sur le développement culturel

20-06-269

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le compte rendu modifié de la rencontre du 12 mars 2020 et le compte rendu de la rencontre du 14 mai 2020 du Comité sur le développement culturel soient et sont adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.2 Adoption des comptes rendus des rencontres du 7, 14 et 21 mai 2020 et du 4 juin 2020 du Comité sur les investissements

20-06-270

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE les comptes rendus des rencontres du 7, 14 et 21 mai 2020 et du 4 juin 2020 du Comité sur les investissements soient et sont adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

7.1.3 Adoption du compte rendu de la rencontre du 11 mai 2020 du Comité des cours d'eau

20-06-271

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 11 mai 2020 du Comité des cours d'eau soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Demande de modification au Schéma d'aménagement provenant de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil

8.1.1 Avis de motion

20-06-272

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 445 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC, UN AVIS DE MOTION EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR MONSIEUR NORMAND TEASDALE, À L'EFFET QUE, LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT, VISANT À AGRANDIR L'ÎLOT DÉSTRUCTURÉ COMMERCIAL NUMÉRO 33 (IDC-33) SUR LE LOT NUMÉRO 5 132 027, SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.

8.1.2 Octroi de mandat

20-06-273

ATTENDU QUE le 2 décembre 2019, la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil transmettait une demande à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), afin de modifier son Schéma d'aménagement (résolution numéro 19.287);

ATTENDU QUE cette demande consiste à agrandir l'îlot déstructuré IDC-33, pour y inclure le lot numéro 5 132 027 situé à Saint-Mathieu-de-Beloeil;

ATTENDU QUE, pour ce faire, le Conseil de la MRCVR devrait octroyer le mandat au Département de l'aménagement du territoire et de la mobilité de la MRCVR afin d'amorcer la modification du Schéma d'aménagement en respectant les éléments décrits au paragraphe précédent, ledit contenu sera soumis pour analyse au Comité consultatif agricole (CCA) avant l'adoption du projet

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu mandate le personnel du Département de l'aménagement du territoire et de la mobilité afin qu'il procède à la rédaction et à la présentation, lors d'une prochaine séance, d'un projet de règlement de modification du Schéma d'aménagement, conformément à la demande de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil consistant à agrandir l'îlot déstructuré IDC-33, pour y inclure le lot numéro 5 132 027.

QUE l'avant-projet de règlement soit présenté au Comité consultatif agricole (CCA).



No de résolution
ou annotation

20-06-273 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

QUE ce Comité puisse transmettre au Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu toute recommandation relative à son contenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Adoption de la grille de pondération et d'évaluation pour le deuxième appel d'offres de services professionnels pour le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)

20-06-274

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (2017, Chapitre C-27) de nouvelles mesures relatives aux contrats des organismes publics lors d'un processus d'appel d'offres ont été imposées;

ATTENDU QUE la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1), demande aux organismes publics de prévoir dans leurs appels d'offres, notamment, les modalités et les critères selon lesquels l'organisme public procédera à l'évaluation des soumissionnaires et de leurs propositions;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par l'adoption de la résolution numéro 19-09-332 lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 septembre 2019, a opté pour la réalisation du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) en formule mixte et que les étapes 4 à 7 du PIIRL seront réalisées par une firme externe de professionnel(le)s;

ATTENDU QUE la MRCVR était en attente de l'approbation de son Plan de travail détaillé par le ministère des Transports du Québec (MTQ), lequel avait été soumis à la suite de la présélection d'un(e) prestataire de services dans le cadre d'un premier appel d'offres sur invitation lancé le 13 février 2020 pour la réalisation des étapes 4 à 7 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

ATTENDU QUE pendant la période d'attente pour l'approbation du Plan de travail détaillé, la MRCVR a été informée par les personnes qui représentent le MTQ de la mise à jour imminente du programme de financement et que les nouvelles modalités du programme s'avéraient plus avantageuses pour les municipalités partenaires;

ATTENDU QUE, par l'adoption de la résolution numéro 20-05-235, le Conseil de la MRCVR a pris la décision de mandater son personnel afin de réorienter le projet en fonction de ces nouvelles modalités et de préparer un nouvel appel d'offres public en conséquence;

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption de la résolution numéro 20-05-235, la MRCVR a mis fin au premier processus d'appel d'offres;

ATTENDU QUE pour sélectionner un(e) prestataire de service, la MRCVR doit procéder à un nouvel appel d'offres pour l'obtention de services professionnels dans le cadre de la réalisation d'une partie du PIIRL;

ATTENDU QUE la MRCVR procédera par appel d'offres public, puisque le coût estimé des travaux est supérieur à 101 100 \$;



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

20-06-274 (Suite)

ATTENDU QUE, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), une grille contenant les critères d'évaluation et leur pondération a été préparée afin d'évaluer les soumissions qui seront acheminées à la MRCVR;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'adoption de cette grille avant l'ouverture de l'appel d'offres

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU D'adopter le document intitulé « Grille d'évaluation – Plan d'intervention en infrastructures routières locales – 401-113-2020/PIIRL-2 », lequel présente le système de pondération et d'évaluation retenu par la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre de l'appel d'offres pour l'obtention de services professionnels pour la réalisation d'une partie du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Abolition de la zone d'intervention spéciale (ZIS) de 2011

20-06-275

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 21 septembre 2011, le décret numéro 964-2011 intitulé « Municipalités régionales de comté de La Vallée-du-Richelieu, du Haut-Richelieu, de Brome-Missisquoi et de Rouville – Déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur le territoire »;

ATTENDU QUE ce décret établit une zone d'intervention spéciale (ZIS), conformément aux articles 158 à 165 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1);

ATTENDU QUE le gouvernement n'a pas prévu de mécanisme de levée de la ZIS;

ATTENDU QU'à l'époque de l'adoption du décret, les MRC concernées ont demandé de fixer une date de caducité de la ZIS au même titre que l'échéance du délai de reconstruction;

ATTENDU QUE le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de l'époque, monsieur Laurent Lessard, avait plutôt invité les MRC concernées par ce décret à solliciter ultérieurement l'abolition de la ZIS;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par sa résolution numéro 14-08-259, et les MRC de Brome-Missisquoi (résolution numéro 280-014), Rouville (résolution numéro 15-09-9763) et Haut-Richelieu (résolution numéro 15892-20) se sont exprimées favorablement, en 2014 à l'abrogation de la ZIS de 2011;

ATTENDU QUE la situation telle que décrite précédemment peut entraîner une certaine confusion et potentiellement créer certains préjudices



No de résolution
ou annotation

20-06-275 (suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu demande au gouvernement du Québec d'abroger la zone d'intervention spéciale (ZIS) de la rivière Richelieu de 2011, au même moment que celle que la ZIS 2019, afin d'assurer une cohérence quant à l'application des règles régissant les interventions en zone inondable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.4.1 Ville de Beloeil

8.4.1.1 Règlement numéro 1667-90-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin d'assurer la concordance au règlement numéro 32-17-23.1 modifiant le Schéma d'aménagement révisé

20-06-276

ATTENDU QUE la ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2019-11-586, a adopté le règlement numéro 1667-90-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1667-90-2019 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet d'établir la concordance au règlement numéro 32-17-23.1 modifiant le Schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 1667-90-2019, le Service de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1667-90-2019 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1667-90-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.4.1.2 Règlement numéro 1667-98-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin d'assurer la concordance au règlement numéro 32-17-23.1 modifiant le Schéma d'aménagement révisé

20-06-277

ATTENDU QUE la ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2020-05-229, a adopté le règlement numéro 1667-98-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1667-98-2020 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet d'établir la concordance au règlement numéro 32-17-23.1 modifiant le Schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 1667-98-2020, le Service de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1667-98-2020 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1667-98-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4.1.3 Règlement numéro 1680-08-2020 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1680-00-2012 afin d'y assujettir le secteur de la rue Richelieu

20-06-278

ATTENDU QUE la ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2020-05-233, a adopté le règlement numéro 1680-08-2020 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1680-00-2012;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1680-08-2020 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet d'assujettir au PIIA le secteur de la rue Richelieu et de prévoir les objectifs et les critères d'analyse pour les bâtiments résidentiels localisés dans ce secteur;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 1680-08-2020, le Service de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1680-08-2020 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-06-278 (Suite) EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1680-08-2020 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1680-00-2012 de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4.2 Ville de Carignan : avis préliminaire sur le projet de règlement numéro 526-U amendant le règlement de zonage 483-U, dans le but d'amorcer une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ

20-06-279

ATTENDU QUE la ville de Carignan, par sa résolution numéro 2020-05-168, a adopté le règlement numéro 526-U amendant le règlement de zonage numéro 483-U;

ATTENDU QUE la version finale du règlement numéro 526-U devra éventuellement être approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) conformément au Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 526-U doit, pour le moment, faire l'objet d'un avis préliminaire relativement à la conformité au Schéma d'aménagement et aux mesures de contrôle intérimaire, conformément à l'article 58.5 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c P-41.1) (LPTAA), dans le cadre d'une démarche d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 526-U a pour objet :

- de supprimer six (6) zones dans le secteur central de Carignan (H-346, C-347, IND-200, P-189, IDC-187 et IDC-188);
- de créer sept (7) nouvelles zones dans le secteur central de Carignan (H-331, H-332, MXT-200, MXT-201, MXT-347, P-364 et IDI-188);
- de modifier les limites de sept (7) zones dans le secteur central de Carignan (H-333, H-334, H-335, H-337, H-344, H-349 et A-142);
- de mettre à jour les grilles des usages de chacune de ces zones en prévoyant les usages autorisés et les normes d'implantation conformément au projet de Plan particulier d'urbanisme en cours d'adoption (Projet de règlement numéro 482-U);

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 526-U, le Service de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de transmettre un avis préliminaire favorable relativement à la conformité au Schéma d'aménagement révisé



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-06-279 (suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu transmette un avis préliminaire favorable relatif au projet de règlement numéro 526-U, amendant le règlement de zonage numéro 483-U de la ville de Carignan, puisqu'il est d'avis que celui-ci est conforme au Schéma d'aménagement ainsi qu'aux mesures de contrôle intérimaire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4.3 Ville de Saint-Basile-le-Grand

84.3.1 Règlement omnibus numéro U-220-25-1 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 afin de modifier certaines limites de zones et de mettre en place certaines dispositions relatives aux usages, à l'affichage et aux bâtiments accessoires

20-06-280

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2020-05-111, a adopté le règlement numéro U-220-25-1 modifiant le règlement de zonage numéro U-220;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-220-25-1 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement est un omnibus qui a pour objet de modifier certaines limites de zones et de mettre en place certaines dispositions relatives aux usages, à l'affichage et aux bâtiments accessoires;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro U-220-25-1, le Service de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro U-220-25-1 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-220-25-1 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.4.3.2 Règlement numéro U-270-1 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro U-270 afin d'abroger la section relative au secteur de la rue Marcoux

20-06-281

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2020-01-006, a adopté le règlement numéro U-270-1 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro U-270;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-270-1 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet d'abroger la section relative au secteur de la rue Marcoux (213-H) du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro U-270-1, le Service de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro U-270-1 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Marc Lavigne

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-270-1 modifiant le règlement les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro U-270 de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4.3.3 Règlement numéro U-280-2 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-280 afin d'assujettir au PIIA le secteur de la rue Marcoux

20-06-282

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2020-01-007, a adopté le règlement numéro U-280-2 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-280;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-280-2 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet d'assujettir au PIIA le secteur de la rue Marcoux en plus de déterminer les dispositions et les critères applicables à cette zone;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro U-280-2, le Service de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

20-06-282 (Suite)

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro U-280-2 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-280-2 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-280 de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) : nouvelle régie interne pour les demandes d'exclusion de la zone agricole

20-06-283

ATTENDU QU'en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) (LPTAA), une municipalité locale qui désire faire une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole pour ses propres fins, ou pour un projet dont elle se fait le promoteur, peut le faire avec l'appui de la municipalité régionale de comté (MRC) ou de la communauté métropolitaine (CMM ou CMQ), en transmettant sa demande directement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et en y joignant l'avis de conformité avec son règlement de zonage et, le cas échéant, avec les mesures de contrôle intérimaire, ainsi que tout autre document exigé par la CPTAQ;

ATTENDU QUE, dans un courriel transmis le 3 juin 2020, la CPTAQ mentionnait qu'elle avait adopté une « nouvelle position » eu égard au deuxième alinéa de l'article 65 de la LPTAA;

ATTENDU QUE cette « nouvelle position » de la CPTAQ, soi-disant pour clarifier l'interprétation de l'article 65 de la LPTAA et assurer un traitement uniforme des demandes d'exclusion, est à l'effet qu'une demande d'exclusion doit être appuyée par l'instance la plus haute sur le territoire visé et que, par conséquent, une demande d'exclusion déposée par une municipalité locale se situant sur le territoire d'une communauté métropolitaine (CMM ou CMQ) devra, pour être recevable, être accompagnée d'une résolution d'appui adoptée par cette dernière et non par la MRC;

ATTENDU QUE la CPTAQ a également informé la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) qu'elle n'accepterait plus de demandes d'exclusion provenant d'une municipalité locale sans qu'elle ne soit appuyée par la CMM alors que jusqu'ici, l'appui de la municipalité régionale de comté était suffisant;

ATTENDU QU'une telle interprétation outrepassé les pouvoirs et le mandat de la CPTAQ, en plus de restreindre indûment la compétence des MRC en matière d'aménagement du territoire à l'intérieur des limites de la CMM



No de résolution
ou annotation

20-06-283 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu dénonce l'interprétation que fait la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) du deuxième alinéa de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) (LPTAA), et réitère la compétence en matière d'aménagement du territoire des municipalités régionales de comté situées en tout ou en partie dans la Communauté métropolitaine de Montréal.

DE demander que la Commission de protection du territoire agricole du Québec sursoie à l'application de sa nouvelle position face à l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

DE demander que la Commission de protection du territoire agricole du Québec continue de traiter les demandes d'exclusion qui sont déposées par des municipalités locales du territoire métropolitain avec l'appui de leur municipalité régionale de comté.

DE transmettre copie de la présente résolution à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne, au Ministre responsable de la région de la Montérégie, monsieur Christian Dubé, ainsi qu'à la Présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, madame Valérie Plante.

DE transmettre copie de la résolution pour appui aux municipalités régionales de comté de la Couronne Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 9. DÉVELOPPEMENT AGRICOLE, CULTUREL, ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET TOURISTIQUE

9.1 Culturel

9.1.1 Modification au budget culturel – Plan de soutien 2020

20-06-284

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par la résolution numéro 16-05-171, a adopté une Politique culturelle lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 mai 2016;

ATTENDU QUE la Politique culturelle de la MRCVR est assortie d'un Plan d'action adopté lors de la séance ordinaire du Conseil du 18 mai 2017, par la résolution numéro 17-05-158, et d'un budget de réalisation;

ATTENDU QUE la conseillère en développement culturel de la MRCVR a entrepris une démarche de consultation auprès des intervenant(e)s culturel(le)s du territoire en vue de l'élaboration du prochain Plan d'action triennal;

ATTENDU QU'au cours de ces consultations tenues en vidéoconférence les 12, 13, 19 et 20 mai 2020, la communauté artistique de la MRCVR a exprimé des besoins à court terme pour soutenir le milieu culturel en période de pandémie



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-06-284 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET RÉSOLU DE dégager 11 500 \$ du budget du développement culturel 2020 pour mettre en œuvre un plan d'action en soutien au milieu culturel dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, s'articulant principalement autour de la sensibilisation, la promotion et l'information (activités de communication autour des artistes, organismes et entreprises culturelles).

QUE les crédits budgétaires pour soutenir les initiatives identifiées soient pris au compte grand-livre 21.02.702.00.431 Développement – Volet culture – Services externes – Artistes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Économique

9.2.1 Fonds régions et ruralité (FRR) : reconduction des priorités pour 2020 et échéancier pour l'élaboration de nouvelles politiques

20-06-285

ATTENDU QU'au mois de mars 2020, une entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) est intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 13.1 de cette entente, la MRCVR doit établir et adopter ses priorités d'intervention en matière de développement local et régional pour 2020-2021;

ATTENDU QUE les Axes et priorités d'intervention et les différentes Politiques reliées au FRR seront revus au cours de l'été 2020 et leur adoption est prévue à l'automne 2020;

ATTENDU QUE le Volet 3 – Signature Innovation MRC rend disponible un montant de 50 000 \$ pour réfléchir et planifier le développement de projets majeurs à l'échelle supralocale, projets qui devraient se rattacher à nos axes et priorités d'intervention

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU DE reconduire les Axes et priorités d'intervention 2019-2020 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, adoptés dans le cadre du Fonds de développement des territoires.

D'établir et d'adopter les priorités d'intervention suivantes pour la prochaine année (2020-2021), lesquelles sont :

1. Le développement économique :

- soutien à l'entrepreneuriat et aux entreprises;
- soutien au tourisme;
- domaine agricole.

2. Le développement communautaire et social :

- Plan d'action du Regroupement pour le développement social de la Vallée (RDSV);
- la culture.



No de résolution
ou annotation

20-06-285 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

3. Le développement local :

- intégrer le développement durable dans nos interventions;
- renforcer l'attractivité en misant sur la qualité de vie;
- soutenir le développement de la mobilité des personnes et des biens;
- augmenter la visibilité territoriale;
- créer des projets mobilisateurs.

DE diffuser lesdites priorités d'intervention sur le site Internet de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et de les transmettre à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à titre informatif.

DE déclarer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation l'intention de la MRC de La Vallée-du-Richelieu de procéder à une réflexion et planification dans le cadre du Volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR).

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, les documents requis dans le cadre de la demande de versement du montant de 50 000 \$ pour enclencher la démarche de réflexion-planification du Volet 3 – Signature Innovation MRC du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.2 Appui à la Corporation de développement communautaire de la Vallée-du-Richelieu (CDCVR) : demande de réalisation du plan d'affaires du « Jardin Solidaire » dans le cadre du Programme de préparation à l'investissement du Chantier de l'économie sociale

Ce point a été retiré.

9.2.3 Entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2020-2025

20-06-286

ATTENDU QU'il y a une volonté du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MESS), de Services Québec, de Montérégie Économique inc., de l'agglomération de Longueuil et des quatorze MRC de la Montérégie de conclure une entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie (l'Entente);

ATTENDU QUE l'Entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir la mise en œuvre des priorités régionales en matière de développement économique et de main-d'œuvre de la Montérégie par la réalisation d'un plan d'action régional;

ATTENDU QU'il est proposé que Montérégie Économique inc. agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente;



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

20-06-286 (Suite)

ATTENDU QU'il est proposé que les MRC et l'agglomération de Longueuil s'engagent collectivement à contribuer à la mise en œuvre de l'Entente en y affectant des ressources pour une valeur équivalente à 300 000 \$ ainsi qu'une contribution monétaire de 300 000 \$, totalisant un montant global de 600 000 \$ pour la durée de l'Entente

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Madame Chantal Denis**

ET RÉSOLU D'accepter la proposition d'Entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2020-2025.

DE désigner Montérégie Économique inc. à titre d'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente.

DE confirmer la participation de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à l'Entente en y affectant un montant provenant du budget de fonctionnement de la MRCVR et réparti de la façon suivante :

1 947,13 \$ pour l'année 2020;
3 894,26 \$ pour l'année 2021;
5 829,37 \$ pour l'année 2022;
5 817,35 \$ pour l'année 2023;
5 817,35 \$ pour l'année 2024.

DE confirmer la participation en services et ressources de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à l'Entente.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, à signer l'Entente au nom et pour le compte de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

DE désigner madame Evelyne D'Avignon, directrice générale, à siéger au sein du comité de gestion prévu à l'Entente.

QUE les crédits budgétaires soient pris à même le compte grand-livre 17.02.620.00.972 Développement – volet économique – Projets du milieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Social

9.3.1 Nomination au Regroupement pour le développement social de la Vallée (RDSV)

20-06-287

ATTENDU QUE le Regroupement pour le développement social de la Vallée (RDSV) demande à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) de procéder à la nomination de représentants;

ATTENDU QUE les représentants à être nommés doivent représenter le milieu rural et le milieu urbain;

ATTENDU QUE, pour ce faire, le Regroupement propose la nomination d'un(e) représentant(e) et d'un substitut pour chaque partie du territoire;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a nommé, le 24 janvier 2019, madame Chantal Denis à titre de représentante du milieu rural, et madame Marilyn Nadeau à titre de substitut au sein du RDSV;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-06-287 (Suite)

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a nommé, le 24 janvier 2019, monsieur Yves Lessard à titre de représentant du milieu urbain, et monsieur Yves Corriveau à titre de substitut au sein du RDSV;

ATTENDU QU'en raison de certains conflits d'horaire et mises à jour, il devient opportun pour le Conseil de la MRCVR de nommer de nouveaux représentants et substituts au sein du RDSV

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE madame Chantal Denis, mairesse de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, soit nommée à titre de représentante du milieu rural, et que madame Marilyn Nadeau, mairesse de Saint-Jean-Baptiste, soit nommée à titre de substitut au sein du Regroupement pour le développement social de la Vallée.

QUE monsieur Yves Corriveau, maire de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit nommé à titre de représentant du milieu urbain, et que monsieur Martin Dulac, maire de la municipalité de McMasterville, soit nommé à titre de substitut au sein du Regroupement pour le développement social de la Vallée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 Touristique

9.4.1 Projet de transports collectifs intégrés et de transports électrifiés : autorisation de dépôt de projets

20-06-288

ATTENDU QUE, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) applique les principes de développement durable dans le choix de ses projets;

ATTENDU QUE l'économie de partage et la mutualisation représentent des opportunités stratégiques de développement durable pour la MRCVR et les municipalités qui la composent;

ATTENDU QU'en s'appuyant sur l'expérience et l'expertise développées localement, la MRCVR peut déployer des projets lui permettant d'atteindre ses objectifs stratégiques découlant de sa planification stratégique;

ATTENDU QUE la MRCVR travaille sur des projets incluant des composantes de transport, soit les Vélos électriques régionaux et La Récolte – Marché agroalimentaire;

ATTENDU QUE, lors de rencontres tenues les 7 et 13 mai 2020, des projets d'électrification des flottes de véhicules et d'autopartage ont été invoqués dans la présentation de la firme YHC Environnement;

ATTENDU QUE des opportunités de financement sont disponibles pour bonifier des projets en cours et offrir de nouveaux services aux municipalités et à la population du territoire;

ATTENDU QUE le programme Climat municipalités - Phase 2 (CM-2) soutient le passage à l'action des organismes municipaux dans la lutte contre les changements climatiques;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-06-288 (Suite)

ATTENDU QUE le Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) offre des programmes de soutien financier permettant de donner vie à une diversité de projets locaux de développement durable, que ce soit en habitation, efficacité énergétique, réduction des GES, etc.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Marc Lavigne

ET RÉSOLU D'autoriser la réalisation de l'étude d'utilisation de la flotte par YHC Environnement au montant de 700 \$ excluant les taxes applicables, telle que décrite dans l'offre de services déposée le 9 juin 2020, et que les crédits budgétaires soient pris à même le compte grand-livre 17.02.620.00.972 – Projets du milieu.

D'autoriser le dépôt par la MRC de La Vallée-du-Richelieu, en collaboration avec la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, d'une demande de financement au Fonds vert municipal de la Fédération canadienne des municipalités pour un montant 218 306 \$.

D'autoriser le dépôt par la MRC de La Vallée-du-Richelieu, en collaboration avec les municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu et Saint-Jean-Baptiste, d'une demande de financement au programme Climat municipalités du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au montant de 177 000 \$.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, les demandes de financement nécessaires pour ce faire, ainsi que tout document utile ou requis à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Appel d'offres pour des services de collecte, transport et élimination des matières résiduelles (ordures) et de collecte et transport des résidus organiques : adjudication du contrat

20-06-289

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a compétence relativement à la gestion des matières résiduelles à l'égard des municipalités de Beloeil, Carignan, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil;

ATTENDU QUE le contrat relatif à la collecte, au transport et à l'élimination des matières résiduelles ainsi qu'à la collecte et au transport des résidus organiques vient à échéance le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 16 avril 2020, le Conseil a approuvé, par sa résolution numéro 20-04-202, la proposition soumise par le Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté de la MRCVR concernant les modalités des services de collecte des ordures et des matières organiques menant à un appel d'offres public;



No de résolution
ou annotation

20-06-289 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE de ce fait, la MRCVR a lancé, le 27 mai 2020, un appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) afin d'obtenir des soumissions pour la dispense des services de collecte, transport et élimination des matières résiduelles (ordures) et de collecte et transport des résidus organiques, le tout conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et au Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE le contrat offert couvre initialement la période 2021 à 2023, avec la possibilité de deux (2) prolongations additionnelles d'une (1) année chacune pouvant mener jusqu'en 2025 inclusivement;

ATTENDU QUE l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 17 juin 2020 aux bureaux de la MRCVR et deux (2) soumissions ont été reçues;

ATTENDU QUE le mode d'adjudication du contrat établi est celui du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse effectuée, la soumission conforme aux documents d'appel d'offres au montant le plus bas est celle de GFL Environmental Inc., au montant de 6 678 858,70 \$ par an, toutes taxes incluses, selon l'option B;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'adjuger le contrat à ce soumissionnaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU D'accorder et d'adjuger le contrat relatif aux services de collecte, transport et élimination des matières résiduelles (ordures) et de collecte et transport des résidus organiques sur le territoire des municipalités de Beloeil, Carignan, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil à GFL Environmental Inc. pour le prix soumissionné de 6 678 858,70 \$ par an, toutes taxes incluses, selon l'option B, pour une durée initiale de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec la possibilité de deux (2) prolongations additionnelles d'une (1) année chacune, pouvant mener jusqu'au 31 décembre 2025 inclusivement, lequel contrat est réputé signé par l'adoption de cette résolution.

QUE les crédits budgétaires soient pris à même le compte grand-livre 09.02.451.00.446 pour les services de collecte, de transport et d'élimination des matières résiduelles et le compte grand-livre 12.02.452.35.446 pour les services de collecte et de transport des matières organiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-06-290

10.2 Demande de financement du Groupe ProConseil : chiffrer pour l'aménagement de bandes riveraines

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a reçu une demande de financement du Groupe ProConseil datée du 22 mai 2020;

ATTENDU QUE le Groupe ProConseil développe présentement un outil permettant d'établir les sommes nécessaires pour aménager les bandes riveraines en milieu agricole, soit un chiffrer;

ATTENDU QUE, jusqu'à présent, le Groupe ProConseil a réussi à réunir plusieurs partenaires pour financer la réalisation du projet, dont l'Union des producteurs agricoles (l'UPA), le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et le Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR);

ATTENDU QUE, malgré le soutien financier apporté par ces partenaires actuels, le Groupe ProConseil a besoin de partenaires supplémentaires et, par le fait même, d'obtenir du financement afin de réaliser son projet;

ATTENDU QUE c'est dans cette perspective que le Groupe ProConseil sollicite la participation de la MRCVR au projet;

ATTENDU QUE l'investissement nécessaire se situe entre 1 000 \$ et 1 500 \$, ce qui est comparable aux contributions financières des autres partenaires;

ATTENDU QU'en étant partie prenante de ce projet, la MRCVR obtient l'autorisation d'utiliser l'outil d'analyse et toutes ses mises à jour sans aucuns frais récurrents;

ATTENDU QU'un tel outil permettra à la MRCVR de faciliter, entre autres, l'intégration d'aménagement de bandes riveraines lors de l'entretien de cours d'eau;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR se disent favorables à ce projet

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU DE participer au financement du projet de chiffrer du Groupe ProConseil permettant d'établir les sommes nécessaires pour aménager les bandes riveraines en milieu agricole pour un montant maximal de 1 500 \$, taxes applicables incluses.

QUE les crédits budgétaires soient pris à même le compte Grand-Livre 13.02.460.00.429 Services techniques – Cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10.3 Entente avec la MRC du Haut-Richelieu pour des travaux d'entretien de la branche 6 de la rivière des Iroquois

20-06-291

ATTENDU QUE la branche 6 de la rivière des Iroquois parcourant le territoire des villes de Carignan et de Saint-Jean-sur-Richelieu est sous la compétence commune des MRC de La Vallée-du-Richelieu et du Haut-Richelieu, tel que prévu par l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), ci-après citée (L.C.M.);

ATTENDU QU'une demande d'entretien visant la branche 6 de la rivière des Iroquois a été acheminée à la MRC du Haut-Richelieu (MRCHR) par un riverain de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE, le 4 mai 2020, la MRCHR a fait parvenir ladite demande d'entretien et un rapport d'analyse de la branche 6 de la rivière des Iroquois à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE la MRCHR demande à la MRCVR de signer une entente intermunicipale pour lui déléguer la gestion du projet d'entretien de la branche 6 de la rivière des Iroquois;

ATTENDU QUE seulement environ 3 % du bassin versant de la branche 6 de la rivière des Iroquois se trouve sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE tous les frais relatifs aux travaux d'entretien seront répartis en fonction du prorata des superficies contributives entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU D'autoriser mesdames Diane Lavoie, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'Entente relative à la gestion de travaux dans certains cours d'eau déléguant l'exécution des travaux d'entretien de la branche 6 de la rivière des Iroquois à la MRC du Haut-Richelieu, telle que soumise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 Suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles : rapport annuel 2019

20-06-292

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a mis en place des exigences pour la redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour une municipalité visée par un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

ATTENDU QUE le versement des subventions prévues par le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles est conditionnel à la transmission annuelle au Ministre, par la Municipalité régionale de comté visée, d'un rapport de suivi sur la mise en œuvre des mesures prévues dans son PGMR;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-06-292 (Suite)

ATTENDU QUE le rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR doit être acheminé au plus tard le 30 juin 2020;

ATTENDU QUE le PGMR de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), adopté le 19 janvier 2017 par le Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, vise les municipalités de son territoire qui ne sont pas incluses dans la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), à savoir Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Marc-sur-Richelieu;

ATTENDU QU'un rapport de suivi pour l'année 2019 de la mise en œuvre du PGMR a été déposé

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU D'adopter le rapport de suivi pour l'année 2019 de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles, tel que joint à la présente, pour en faire partie intégrante.

QUE le rapport soit transmis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 11. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

11.1 Logement social

11.1.1 Entente de coopération entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu et l'Office municipal d'habitation (OMH) de Mont-Saint-Hilaire

20-06-293

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) remplit dorénavant les obligations des municipalités locales pour lesquelles elle a déclaré compétence dans le domaine de la gestion du logement social par l'adoption et l'entrée en vigueur, respectivement les 19 et 30 septembre 2019, du Règlement numéro 80-19 établissant la déclaration de compétence de la MRCVR à l'égard des municipalités comprises dans son territoire dans le domaine de la gestion du logement social;

ATTENDU QUE la personne à la direction générale de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Mont-Saint-Hilaire a quitté ses fonctions le 31 mars 2020;

ATTENDU QUE madame Lucie Robert, directrice générale à l'OMH de Saint-Basile-le-Grand, assume la direction générale par intérim de l'OMH de Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE l'OMH de Mont-Saint-Hilaire et la MRCVR souhaitent signer une Entente de coopération afin que la coordonnatrice à l'Office régional d'habitation (ORH) de La Vallée-du-Richelieu et les ressources internes des services administratifs de la MRCVR, effectuent certaines tâches de gestion pour l'OMH de Mont-Saint-Hilaire en collaboration avec la directrice générale par intérim;



No de résolution
ou annotation

20-06-293 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE cette Entente de coopération est d'une durée temporaire en raison de la constitution prochaine de l'ORH de La Vallée-du-Richelieu, soit le 1^{er} janvier 2021;

ATTENDU QUE la MRCVR possède des ressources suffisantes à l'interne lui permettant d'effectuer certaines tâches de gestion pour l'OMH de Mont-Saint-Hilaire, et ce, jusqu'à la constitution officielle de l'ORH de La Vallée-du-Richelieu prévue le 1^{er} janvier 2021;

ATTENDU QUE, dans cette optique, la MRCVR et l'OMH de Mont-Saint-Hilaire ont procédé à la rédaction d'une Entente de coopération pour soutenir l'OMH de Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR doit approuver cette entente

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU D'approuver l'Entente de coopération entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu et l'Office municipal d'habitation de Mont-Saint-Hilaire, telle que soumise.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer ladite Entente de coopération pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 12. RÉGLEMENTATION

Aucun sujet n'a été abordé à ce point.

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Refonte du Manuel du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

20-06-294

ATTENDU QUE le Manuel de l'employé actuellement en vigueur à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a été adopté le 7 octobre 2010 par le Conseil de la MRCVR, par la résolution numéro 10-10-272;

ATTENDU QUE, depuis son adoption, des amendements et modifications ont été effectués dans le Manuel;

ATTENDU QU'avec l'intégration du personnel du Centre local de développement de la Vallée-du-Richelieu (CLDVR) avec celui de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), il est nécessaire d'avoir un Manuel du personnel actuel, aux couleurs de la nouvelle MRCVR et reflétant ce qu'elle est devenue;

ATTENDU QU'un alignement avec le Plan stratégique de la MRCVR est nécessaire afin d'assurer une cohérence avec la culture organisationnelle;



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

20-06-294 (suite)

ATTENDU QUE le Comité composé de mesdames Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, Amélie Globensky, conseillère en ressources humaines, ainsi que de deux représentantes du personnel, soit mesdames Kim Bouchard-Larivée et Margerie Lorrain-Cayer, a finalisé le texte du nouveau Manuel du personnel de la MRCVR, ayant été mis à jour au mois de janvier 2020; ATTENDU QUE ce Manuel est un document utile et facile à consulter autant pour les gestionnaires que pour le personnel à qui il s'adresse;

ATTENDU QUE le Manuel fera l'objet d'une révision une fois tous les quatre (4) ans ou avant, si la situation l'exige, proposition entérinée par le Comité sur la gouvernance et les ressources humaines;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du nouveau Manuel du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tel que déposé, et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le Manuel du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) soit et est adopté, tel que soumis et joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Politique de prévention : incivilité, intimidation, violence et harcèlement psychologique ou sexuel au travail

20-06-295

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), en tant qu'employeur, a des obligations à respecter relativement à la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ, c. N-1.1), notamment en ce qui a trait à la prévention du harcèlement psychologique et sexuel en milieu de travail;

ATTENDU QUE, par le biais de l'article 81.19 de cette Loi, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) impose à tout employeur d'adopter et rendre disponible à ses salariés une politique de prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes, incluant, entre autres un volet concernant les conduites qui se manifestent par des paroles, des actes ou des gestes à caractère sexuel;

ATTENDU QU'afin d'être conforme à la Loi sur les normes du travail, la MRCVR a procédé à l'élaboration d'une Politique de prévention : incivilité, intimidation, violence et harcèlement psychologique ou sexuel au travail;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la Politique, tel que déposée et s'en déclarent satisfaits



No de résolution
ou annotation

20-06-295 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE la Politique de prévention : incivilité, intimidation, violence et harcèlement psychologique ou sexuel au travail de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) soit et est adoptée, tel que soumise et jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. DEMANDES D'APPUI

14.1 Centre de compost « Champag inc. » – Solidarité Saint-Roch-de-Richelieu

Ce point a été retiré.

14.2 CLD de Brome-Missisquoi : demande de report de la mise en œuvre de la fusion du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et d'Investissement Québec (IQ) – Impacts pour la Montérégie

20-06-296

ATTENDU QUE le CLD de Brome-Missisquoi a fait parvenir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), en date du 28 mai 2020, la résolution numéro 4272-0520 de son conseil d'administration tenu le 26 mai 2020, par laquelle est demandé au Ministre de l'Économie et de l'Innovation, monsieur Pierre Fitzgibbon, de reporter la mise en œuvre de la fusion du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et d'Investissement Québec (IQ);

ATTENDU QUE la *Loi 27 concernant l'organisation gouvernementale en matière d'économie et d'innovation* vise la transformation du MEI et D'IQ;

ATTENDU QUE la Loi 27 a pour but de renforcer le rôle de chacune des organisations, à savoir :

- le MEI dans l'établissement de grandes orientations économiques et stratégiques du gouvernement;
- le IQ comme maître d'œuvre de l'exécution de ces orientations et porte d'entrée des entreprises du Québec;

ATTENDU QUE les directions générales du MEI et d'IQ seront fusionnées, et qu'IQ sera présent dans toutes les régions du Québec, à savoir sous six regroupements régionaux dont un regroupement formé de la Montérégie (à l'exception de l'agglomération de Longueuil), de l'Estrie, du Centre-du-Québec et que les bureaux seront situés à Victoriaville;

ATTENDU QUE les entreprises de la Montérégie ont recours à un service de proximité par des organismes et ministères desservant la Montérégie et ayant des bureaux en Montérégie;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-06-296 (Suite)

ATTENDU QUE le personnel œuvrant en développement économique au sein des centres locaux de développement (CLD), des Municipalités régionales de comté et des autres organismes en Montérégie est en communication fréquente avec le bureau du MEI en Montérégie, notamment pour le Fonds local d'investissement (FLI) régulier et le FLI – Aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises (PME), l'élaboration du plan stratégique et de la main-d'œuvre et le projet d'entente sectorielle en économie;

ATTENDU QUE la Montérégie compte près de 1,6 M d'habitants et une économie forte, complexe et diversifiée;

ATTENDU QUE la Montérégie doit pouvoir compter sur des professionnels du MEI qui ont une connaissance approfondie des enjeux, des entreprises et du réseau d'intervenants;

ATTENDU QUE la crise sanitaire actuelle ajoute un défi majeur supplémentaire dans l'accompagnement des entreprises en Montérégie;

ATTENDU QUE la fusion des services et la disparition du MEI en Montérégie à compter du 18 juin 2020 risquent d'entraîner une période d'incertitude et d'adaptation pour plusieurs entreprises;

ATTENDU QUE la Montérégie, considérant sa taille et son importance, doit posséder à elle seule une direction générale du ministère;

ATTENDU QUE cette transformation divise la région administrative puisque le territoire de l'agglomération de Longueuil sera desservi par Montréal quant aux autres MRC de la Montérégie, elles seront regroupées avec l'Estrie et le Centre-du-Québec

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU DE demander au Ministre de l'Économie et de l'Innovation, monsieur Pierre Fitzgibbon, de suspendre la mise en œuvre prévue le 18 juin 2020 de la fusion du ministère de l'Économie et de l'Innovation et Investissement Québec en Montérégie compte tenu des bouleversements sans précédent que traversent actuellement nos entreprises.

DE demander au Ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) de maintenir une direction régionale du MEI en Montérégie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 15. DIVERS

Aucun autre sujet n'est soulevé à ce point.

POINT 16. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune intervention de l'assistance.



No de résolution
ou annotation

20-06-297

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale**

**ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant
été épuisés.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 20 h 53

**Evelyne D'Avignon
Directrice générale et secrétaire-trésorière**

**Diane Lavoie
Préfète**



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

